



# VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2008

### Date de la convocation

31.03.2008

### Date d'affichage

01.04.2008

Le sept avril deux mil huit, vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SIMON, maire.

### Les membres présents en séance :

Le Maire : Monsieur Jean-Claude SIMON  
 Les adjoints : Mmes FENAUT – LORIN  
 Mrs ANTHOINE – VENANZUOLA

Les conseillers municipaux : Mmes CHABBERT – CLOT – COLLIN – ETHORE – GONDAL – HUEZ – PINON - TICHIT  
 Mrs ABIDI – BONIFAS – DUMENIL – LOGE – MASSON – MUNOZ – SANCHEZ

### Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

....Mme MARECHAL donne pouvoir à Mr MUNOZ  
 ....Mr LEBLANC donne pouvoir à Mme LORIN

### Le ou les membres absent (s) :

Mme TICHIT

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 . Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Virginie ETHORE.

Monsieur le Maire lit l'ordre du jour et propose au Conseil Municipal de modifier ce dernier de la manière suivante :

- Rajouter les points supplémentaires à l'ordre du jour :
  - Affectation des résultats de la ville pour l'exercice 2007
  - Vote des taux d'imposition de l'année 2008
  - Affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2007
  - Ouverture de la concertation préalable à la révision simplifiée du P.O.S. concernant l'école maternelle

Les modifications de l'ordre du jour sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu des conseils municipaux du 20.03.2008 et du 28.03.2008
2. Approbation du compte de gestion du budget de la ville pour l'exercice 2007
3. Approbation du compte administratif de la ville pour l'exercice 2007
4. Affectation des résultats de la ville pour l'exercice 2007
5. Vote des taux d'imposition de l'année 2008
6. Vote du budget primitif de la ville pour l'exercice 2008
7. Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2008
8. Approbation du compte de gestion du budget de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2007
9. Approbation du compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2007
10. Affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2007
11. Vote du budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2008
12. Election de quatre délégués titulaires et d'un délégué suppléant à la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur
13. Ouverture de la concertation préalable à la révision simplifiée du P.O.S. concernant l'école maternelle

Aucune remarque de la part des membres présents, l'ordre du jour du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

## **1 – VALIDATION DU COMPTE-RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 20.03.2008 ET DU 28.03.2008**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte-rendu des conseils municipaux du 20.03.2008 et du 28.03.2008 qui leur a été remis pour relecture avant la présente séance.

## **2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2007**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L2121-31,

VU l'instruction M14 en date du 1<sup>er</sup> Août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux, modifiée et complétée

VU le budget primitif de la commune pour l'année 2007 et ses décisions modificatives,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenté par le Maire, le budget primitif 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2006, les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer en 2007,

1<sup>o</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2<sup>o</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte de Gestion de l'année 2007.

### **3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2007**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU l'instruction M14 en date du 1<sup>er</sup> Août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux, modifiée et complétée

VU la délibération 2008-033 du 7 avril 2008 adoptant le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'année 2007 ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un président de séance pour qu'il soit procédé au vote du Compte Administratif 2007 du Budget Communal.

Après que le Monsieur le Maire se soit retiré, à l'unanimité, Monsieur François VENANZUOLA est désigné pour présider la séance. Il expose au Conseil Municipal que les résultats du Compte Administratif 2007 s'établissent comme suit :

<b>Section Fonctionnement</b>		<b>Section Investissement</b>	
Dépenses	1 816 163,88 €	Dépenses	6 476 279,89 €
Recettes	2 371 035,94 €	Recettes	6 179 097,37 €
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>554 872,06 €</b>	<b>Déficit de l'exercice</b>	<b>- 297 182,52 €</b>
<i>Excédent antérieur reporté</i>	1 179 156,91 €	Excédent antérieur reporté N-1	175 993,45 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>	1 734 028,97 €	Solde d'exercice hors restes à réaliser	-121 189,07 €

Le résultat global de l'exercice 2007 est fixé à 1 612 839,90 €

Les restes à réaliser pour l'année 2007 s'élèvent à un solde négatif de 119 230,37 €

Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat global de clôture de l'exercice 2007 se solde par un excédent de 1 612 839,90 € se décomposant comme suit :

Résultat de fonctionnement	1 734 028,97 €
Résultat d'investissement	- 121 189,07 €
<b>Résultat global de clôture de l'exercice</b>	<b>1 612 839,90 €</b>

Il est ensuite procédé au vote, sans la présence du maire et sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le Compte Administratif du budget communal 2007.

#### **4 – AFFECTATION DES RESULTATS DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2007**

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2008-038 du 07 avril 2008 adoptant le Compte Administratif 2007 du Budget Communal

CONSIDERANT l'obligation d'affecter les résultats de l'exercice N-1 à l'exercice N

Le Maire,

- Donne lecture aux membres du Conseil Municipal du résultat de clôture de l'exercice 2007 qui se solde par un excédent de **1 493 609,53 €** se décomposant ainsi :

Résultat de fonctionnement	1 734 028,97 €
Résultat d'investissement	- 121 189,07 €
Restes à réaliser	<b>- 119 230,37 €</b>

- Expose que le besoin de financement de la section d'investissement résulte du déficit d'investissement de l'exercice de 121 189,07 € augmenté du montant du solde négatif des restes à réaliser de 119 230,37€, soit un montant négatif de 240 419,44 €.

- Propose au Conseil Municipal d'affecter une partie du résultat de fonctionnement pour combler le besoin de financement de la section d'investissement à l'article 1068 pour un montant de 240 419,44 €, augmenté d'un montant de 100 000,00 € pour constituer une réserve et de reporter le solde, à la section de fonctionnement, soit 1 393 609,53 €.

Le Conseil Municipal, V

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

au compte D001	121 189,07 €
au compte R002	1 393 609,53 €
au compte 1068	340 419,44 €

#### **5 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 20078**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'état 1259 notifiant les bases fiscales pour chacune des taxes

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition,

CONSIDERANT que le produit voté lors du vote du budget doit être le résultat de l'application des taux proposés par rapport aux bases fiscales notifiées

CONSIDERANT de ce qu'il résulte, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux des quatre taxes de 3 % et de porter le produit fiscal attendu à 1 181 072 EUROS selon les taux d'imposition suivants :

<b>Libellés</b>	<b>Bases notifiées</b>	<b>Taux appliqués en 2007</b>	<b>Proposition des taux en 2008</b>	<b>Augmentation des pourcentages</b>	<b>Variation des taux</b>	<b>Produit de la décision</b>
Taxe d'habitation	2 626 000 €	15,57	16,04	1,030116	+0,47	421 210 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 990 000 €	26,97	27,78	1,030116	+0,81	552 822 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	101 900 €	64,23	66,16	1,030116	+1,93	67 417 €
Taxe professionnelle	1 079 000 €	12,56	12,94	1,030116	+0,38	139 623 €
<b>Total</b>						1 181 072 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE de fixer et d'adopter les taux d'imposition pour l'année 2008, tels indiqués dans le tableau ci-dessus**

#### **6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2008**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L2311-1 et suivants et D.1612-1,  
VU l'instruction M14 en date du 1<sup>er</sup> août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux, modifiée et complétée,  
VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n°2008-033 du 7 avril 2007 adoptant le compte de gestion du Trésorier de Guignes pour l'année 2006,  
VU la délibération n°2008-034 du 7 avril 2008 adoptant le compte administratif de l'année 2007,  
VU la délibération n°2008-035 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2007  
VU la délibération n°2007-036 fixant les taux d'imposition communaux pour l'année 2007,  
CONSIDERANT que la commune n'a pas reçu notification des bases pour fixer les taux d'imposition,  
CONSIDERANT que l'assemblée locale fixe à 3% l'augmentation des recettes fiscales pour l'année 2008,  
CONSIDERANT l'avis de la commission municipale des finances, réunie le 01.04.2008,

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'année 2008 pour la Ville comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section d'Investissement	6 741 240,26 €	6 741 240,26 €
Section de Fonctionnement	3 584 041,15 €	3 584 041,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 325 281,41 €</b>	<b>10 325 281,41 €</b>

#### **7 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2008**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction M14 précisant les modalités de vote par nature

VU l'avis des conseillers municipaux qui se sont réunis le 1<sup>er</sup> avril 2008

VU les bilans financiers présentés par ces associations

VU la délibération n°2008-036 du 07 avril 2008 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2008

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'allouer une subvention pour l'année 2008 aux associations, telles indiquées dans le tableau en annexe**

- **DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours**

#### **8 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2007**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenté par le Maire, le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2006, les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer en 2007,

CONSIDERANT l'exactitude des écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion « Eau et Assainissement » dressé, pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2007 – Budget « Eau et Assainissement »

## **9 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2007**

VU la délibération n°2008-037 du 07 avril 2008 adoptant le compte de gestion du budget « Eau et Assainissement » pour l'année 2007

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un président de séance pour qu'il soit procédé au vote du Compte Administratif du budget « Eau et Assainissement » 2007.

A l'unanimité, Monsieur François VENANZUOLA est désigné pour présider la séance.

Monsieur François VENANZUOLA donne lecture, au Conseil Municipal, des résultats du Compte Administratif « Eau et Assainissement » 2007, qui s'établissent comme suit :

<b>Section d'Exploitation</b>		<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses d'exploitation	102 309,45 €	Dépenses d'investissement	239 186,11 €
Recettes d'exploitation	311 082,61 €	Recettes d'investissement	211 715,90 €
Excédent d'exploitation	208 773,16 €	Déficit d'investissement	<b>- 27 470,21 €</b>
Excédent antérieur reporté	244 755,70 €	Excédent antérieur reporté	215 592,82 €

D'où un excédent d'exercice de : 641 651,47 €  
Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat global de clôture de l'exercice 2007 se solde par un excédent de 641 651,47 € se décomposant ainsi :

- en Section d'Exploitation : excédent de 453 528,86 €
- en Section d'Investissement : excédent de 188 122,61 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget « Eau et Assainissement » 2007

## **10 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2007**

VU la délibération n°2008-040 du 20 avril 2008 adoptant le Compte Administratif du Budget « Eau et Assainissement »

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2007 « Eau et Assainissement » qui s'élève à :

- Section d'exploitation : excédent 453 528,86 €
- Section d'investissement : excédent 188 122,61 €
- Soit un résultat de clôture de : 641 651,47 €

VU la note du 4 février 2008 du Trésorier de Guignes informant la commune de la modification du régime budgétaire des ICNE

CONSIDERANT que les ICNE s'élève à 8 220,04 €

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déduire les ICNE du solde d'exécution de la section d'investissement 2007

CONSIDERANT que le solde reporté au budget 2008 résulte de l'opération précitée (188 122,61 € - 8 220,04 €)

CONSIDERANT que le solde reporté au budget 2008 est fixé à 179 902,57 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de reporter le solde soit 641 651,47 € en report à nouveau créditeur.

CONSIDERANT la modification relative au ICNE,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE d'affecter :**

- **au compte R001 la somme de 179 902,57 €**
- **au compte R002 la somme de 453 528,86 €**
- **au compte 1068 la somme de -**

**11 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2008**

Vu la délibération n°2008-037 du 7 avril 2008 adoptant le compte de gestion du Budget « Eau et Assainissement » pour l'année 2007,  
VU la délibération °2008-038 du 7 avril 2008 adoptant le compte administratif du Budget « Eau et Assainissement » pour l'année 2007,  
VU la délibération °2008-042 du 7 avril 2008 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2007 – du Budget « Eau et Assainissement »

CONSIDERANT que le projet du budget primitif « Eau et Assainissement » pour l'année 2007 s'élève tant en recettes qu'en dépenses, à :

- section d'exploitation	:	<b>745 357,20 €</b>
- section d'investissement	:	<b>696 222,92 €</b>
- <b>budget total</b>	:	<b>1 441 580,12 €</b>

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte le budget primitif « Eau et Assainissement » pour l'année 2008**

Section d'exploitation	<b>745 357,20 €</b>
Section d'investissement	<b>696 222,92 €</b>
<b>Budget total</b>	<b>1 441 580,12 €</b>

**12 - ELECTION DE QUATRE DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'YERRES A L'ANCOEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur,

VU l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Il demande aux listes de se présenter :

La liste n° 1, composée de :

- M. Emmanuel ANTHOINE, délégué titulaire
- Mme Valérie PINON, délégué titulaire
- M. Jean-Claude SIMON, délégué titulaire
- M. François VENANZUOLA, délégué titulaire
- Mme Brigitte GONDAL, délégué suppléant

se présente.

La liste présentée fait apparaître quatre délégués titulaire et un délégué suppléant.

Aucune autre liste ne se présente ;

Le maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le vote à main levée.

Les résultats du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

**Pour la liste n°1 :**

- Pour : 22 voix.
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0

Sont élus, JC. SIMON, E. ANTHOINE, V. PINON, F. VENANZUOLA, délégués titulaires, B. GONDAL, délégué suppléant, à l'unanimité, auprès de la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur.

### **13 - OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S. CONCERNANT L'ECOLE MATERNELLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, et plus spécifiquement l'article L 123-13,

VU l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

VU le P.O.S.

VU la délibération 2007-089 en date du 19.11.2007 relative au contrat régional

CONSIDERANT l'intérêt général que représente le projet de construction de l'école maternelle pour les habitants de Chaumes en Brie, et la nécessité de gérer le stationnement de ce nouvel équipement en dehors du chemin de l'Abbaye,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation dudit projet, il conviendrait de lever la protection au titre des espaces boisés classés au P.O.S. sur une partie du terrain destiné à recevoir la nouvelle école, ce qui nécessite une révision simplifiée du P.O.S.°

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'ouvrir la concertation préalable à la révision simplifiée du P.O.S.,

**DIT** que l'objectif poursuivi est:

- d'informer et recueillir les observations des habitants et toute personnes intéressées afin de s'assurer de la validité du projet et si besoin le faire évoluer,
- de permettre la participation pour aider à la prise de décision.

**DIT** que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se fera sous la forme :

- de la mise à disposition cahier de suggestion qui permettra à chacun de communiquer ses remarques.
- de la mise à disposition du public des principales étapes du projet,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

Le Maire

Jean Claude SIMON